

PIECES à PRODUIRE pour L'ETABLISSEMENT D'UN PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

POSSIBILITE DE REMPLIR EN LIGNE L'IMPRIME DE DEMANDE DE PASSEPORT SUR SERVICE PUBLIC.FR / PAPIERS – CITOYENNETE

- C.N.I (Copie Recto/Verso) (Original et photocopie)
- C.N.I du parent (pour mineur) (copie Recto/Verso) (Original et photocopie)
- Passeport (2 premières pages et éventuellement dernière) (Original et photocopie)
- Facture datant de moins d'UN an : E.D.F. (ou échéancier en cours) ou F.Telecom ou dernier Avis Impôts ou Eau (Original et photocopie)
- Copie intégrale d'acte de naissance (- de 3 mois) - Original
 - Si 1^{ère} demande et pas de carte identité plastifiée (ou carte périmée de + 2 ans)
 - Si renouvellement :
 - Pour les Mineurs et pour les Majeurs, si pas de carte identité plastifiée ou périmée de + 2 ans, ni passeport établi après 3/5/2006
- En cas de veuvage pour Madame : acte de décès de Monsieur (Original)
- Pour les mineurs, en cas de séparation des parents, fournir le jugement de divorce (Original et photocopie) et/ou Attestation de l'autorité parentale conjointe (signature légalisée par la Mairie du Domicile)
- Document prouvant la nationalité Française (Original et photocopie) si 1^{ère} demande et pas de C.N.I. sécurisée
 - Et si demandeur né(e) à l'étranger et/ou parents nés à l'étranger
- 1 photographie (datant de moins de 6 mois) non découpée de bonne qualité, sur fond clair (3,5 x 4,5) de face
- Attestation d'hébergement : complétée par l'hébergeant + copie carte d'identité de celui-ci
- Timbres fiscaux d'une valeur de :
 - 86 € pour le majeur
 - 42 € pour le mineur de 15 à 18 ans
 - 17 € pour le mineur de moins de 15 ans
- Pour les mineurs, prévoir la taille et la couleur des yeux
- Pour les majeurs, connaître l'état civil complet des parents

NOUVEAU : vous pouvez désormais acheter vos timbres sur le site Internet des Impôts : <https://timbres.impots.gouv.fr>

Dépôt du dossier : UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Retrait du Passeport : sans rendez-vous

Du **lundi au vendredi** : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00

Samedi matin : 8h30 à 11h00

▲ **FERMETURE** du Service ETAT CIVIL tous les **Jeudi matin** ▲

! En cas renouvellement : restituer l'ancien passeport lors du retrait du nouveau

!!! Délai de 3 mois maxi pour retirer votre passeport
Au-delà, il est renvoyé en Préfecture pour destruction

• La Mairie dégage toute responsabilité dans le délai d'instruction des passeports à la charge exclusive des services de l'Etat. Les pièces justificatives à fournir par les demandeurs sont expressément exigées par les services de la Préfecture.